

Arrêté N° 00042-2020 du 04 février 2020



LA PLAINE DES PALMISTES

**PORTANT PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE
LA PLAINE DES PALMISTES**

Demande déposée le :	13/11/2019	N° PC 974 406 19 A0114	
Récépissé affiché le :	13/12/2019	Surface(s) de plancher déclarée(s) (m²):	
Demande complétée le :	20/01/2020	Existante :	21
Par :	SCI LAURA	Démolie :	21
Demeurant à :	92 B Chemin Canot Bellemène 97460 SAINT PAUL	Créée :	109
Représenté(e) par :	RINGUIN Lilian	Totale :	109
Sur un terrain sis à :	Rue de la République 97431 LA PLAINE DES PALMISTES	Si dossier modificatif, surface antérieure :	/
Référence cadastrale :	406 AD 815		
Nature des travaux :	Nouvelle construction		
Destination de la construction :	Habitation		
Sous-destination de la construction :			
Nombre de logement :	1		

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu l'objet de la demande :

- Pour une nouvelle construction,
- Sur un terrain situé Rue de la République,
- Pour une surface de plancher créée de 109 m².

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondations et de Mouvements de Terrain de la commune de La Plaine des Palmistes, approuvé le 05/12/2011,

Vu le Plan Local d'Urbanisme arrêté le 28/03/2012, approuvé le 29/05/2013 et modifié le 20/03/2019,

Vu le règlement de la zone PLU : UB

Vu le règlement de la zone PPR : B3

Vu l'avis du SIDELEC en date du 06/01/2020 indiquant qu'aucun travaux d'extensions et renforcements du réseaux sont nécessaires ,

Vu l'avis Favorable de La Direction de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 09/12/2019

Vu l'avis Favorable du SPANC en date du 20/01/2020

Vu la consultation du Service des Eaux en date du 19/11/2019

Vu la consultation des Services Technique et de l'Environnement en date du 19/11/2019

A R R E T E

Article 1 : Le présent permis de construire est ACCORDE sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées aux articles suivants.

Article 2 : Le pétitionnaire devra se référer aux recommandations générales ainsi qu'au règlement de la zone dans laquelle se situe son projet au Plan de Prévention des Risques d'Inondation et Mouvement de Terrain en vigueur.

Article 3 : Les eaux pluviales de cours, toitures et terrasses seront récupérées par tout système d'infiltration d'eaux pluviales de capacité suffisante, adapté à la nature du terrain et sans porter préjudice aux fonds voisins ni modifier les écoulements naturels initiaux.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20200204-0042-2020-AR
Date de télétransmission : 04/02/2020
Date de réception préfecture : 04/02/2020

Article 4 : Le pétitionnaire devra se référer à l'article 11.4 du règlement du plan local d'urbanisme en vigueur concernant l'édification des clôtures, ainsi qu'à l'annexe sur le dégagement de visibilité. Le cas échéant, il devra demander l'alignement et respecter ce dernier pour l'implantation de la clôture.

Article 5 : Si ce projet comporte un volet démolition, en application du code de l'urbanisme, le pétitionnaire ne pourra pas entreprendre les travaux de démolition avant la fin d'un délai de 15 jours à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

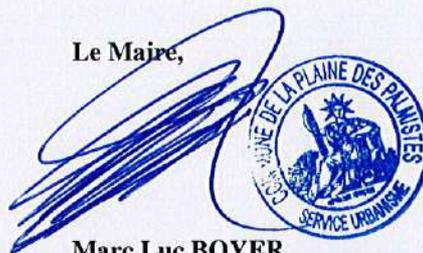
- la date de réception de la notification du présent arrêté,
- la date de transmission de cet arrêté au préfet.

Si ce projet fait l'objet de prescriptions relatives à la Redevance d'Archéologie Préventive, en application du code de l'urbanisme, le pétitionnaire ne pourra pas entreprendre de travaux avant que les prescriptions d'archéologie préventive ne soient complètement exécutées.

Article 6 : Le pétitionnaire devra prendre l'attache des services du SIDELEC et d'EDF pour le raccordement électrique du projet, avant tout début des travaux.

Article 7 : Ce projet est soumis à la taxe d'aménagement.

Le Maire,



Marc Luc BOYER

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

ATTENTION

DELAIS ET VOIES DE RECOURS – LE PERMIS DE CONSTRUIRE N'EST DEFINITIF QU'EN L'ABSENCE DE RECOURS OU DE RETRAIT :

- Le permis de construire peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme). L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

- L'autorité compétente peut retirer le permis de construire dans un délai de trois mois si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations (article L424-5 du code de l'urbanisme).

LE PERMIS DE CONSTRUIRE EST DELIVRE SOUS RESERVE DU DROIT DES TIERS

Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

DUREE DE VALIDITE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Conformément au code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours, le délai de validité du permis de construire est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. Conformément à l'article R 424-21 du code de l'urbanisme, l'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an, sur demande de son bénéficiaire, si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard. Cette demande de prorogation doit être faite par courrier en adressant une demande sur papier libre accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, 2 mois au moins avant l'expiration du délai de validité initial de votre permis de construire.

LE PETITIONNAIRE POURRA ALORS COMMENCER LES TRAVAUX¹ APRES AVOIR :

- Adressé au maire, en trois (3) exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier, le modèle de déclaration CERFA n° 13407*02 est disponible à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : www.service-public.fr

- Affiché sur le terrain le présent courrier ;

- Installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le contenu du panneau est disponible sur le site officiel de l'administration française : www.service-public.fr ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

LES OBLIGATIONS DU (OU DES) BENEFICIAIRE(S) DE L'AUTORISATION

Il doit souscrire l'assurance de dommages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

¹ Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance de la décision de « TYPE_DOSSIER » et doivent être différés : c'est le cas des travaux de démolition, ou des travaux situés en site inscrit, ainsi que des travaux faisant l'objet de prescriptions au titre de l'archéologie préventive.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20200204-0042-2020-AR
Date de télétransmission : 04/02/2020
Date de réception préfecture : 04/02/2020

Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire une maison indivi- duelle et/ou ses annexes

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire. Le délai d'instruction de votre dossier est de DEUX MOIS et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**
- **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de deux mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de deux mois, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :**
 - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- **Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

¹ Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas notamment des travaux situés dans un site classé. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° PC 974 406 19A0M4
déposée à la mairie le : 13 NOV 2019,
par : SCI LAURA

fera l'objet d'un permis tacite² à défaut de réponse de l'administration deux mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie :



² Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20200204-0042-2020-AR
Date de télétransmission : 04/02/2020
Date de réception préfecture : 04/02/2020



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ
DE L'URBANISME

Demande de Permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes comprenant ou non des démolitions



N° 13406*06

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous construisez une seule maison individuelle ou ses annexes.
 - Vous agrandissez une maison individuelle ou ses annexes.
 - Vous aménagez pour l'habitation tout ou partie d'une construction existante.
 - Votre projet comprend des démolitions.
- Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

P C 974 406 19 AOMY
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

13 NOV. 2019

le

Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis : à l'Architecte des Bâtiments de France
 au Directeur du Parc National



1 - Identité du demandeur

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2^{ème}, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier

Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Date et lieu de naissance

Date : _____ Commune : _____

Département : _____ Pays : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : _____ Raison sociale : SCI LAURAN° SIRET : 50794289400019 Type de société (SA, SCI,...) : sciReprésentant de la personne morale : Madame Monsieur Nom : RINGUIN Prénom : Lilian

2 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 92B Voie : chemin cantLieu-dit : Bellemeine Localité : SAINT PAULCode postal : 97460 BP : _____ Cedex : _____Téléphone : 0692886583 indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : _____ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : lilian.ringuin@outlook.fr

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20200204-0042-2020-AR
Date de télétransmission : 04/02/2020
Date de réception préfecture : 04/02/2020

3 - Le terrain**3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)**

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : _____ Voie : Rue de la République

Lieu-dit : _____ Localité : la Plaine des Palmistes

Code postal : 97431 BP : _____ Cedex : _____

Références cadastrales¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 7)

Préfixe : _____ Section : A D Numéro : 815

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 1258

3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbaine) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain

Partenarial (P.U.P) ? Oui Non Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations : _____

4 - Caractéristiques du projet**4.1 - Architecte**

Le recours à un architecte (ou un agréé en architecture) est **obligatoire**.

Toutefois, vous pouvez vous en dispenser si vous êtes un particulier et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction qui ne dépasse pas 150 m² de surface de plancher ;
- l'extension d'une construction existante soumise à permis de construire si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher.

Si vous avez recours à un architecte, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte : P. GHIZZO ARCHITECTURE Prénom : _____

Numéro : 16 Voie : Rue Claude Chappe

Lieu-dit : ZAC Développement 2000 Localité : LE PORT

Code postal : 97420 BP : _____ Cedex : _____

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : S 12050

Conseil Régional de : LA REUNION

Téléphone : 0692913397 ou Télécopie : _____ ou _____

Adresse électronique : phil.ghizzo @ wanadoo.fr

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte : _____

Cachet de l'architecte : **P. GHIZZO ARCHITECTURE**

N° National : S12060

16, rue Claude Chappe - ZAC 2000

97420 LE PORT

Tél. 0262 55 15 15 - Fax. 0262 55 15 20

SIRET 484 090 238 00011

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous² :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

¹ En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

4.2 - Nature des travaux envisagés

- Nouvelle construction
 Travaux sur construction existante

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Construction d'une villa type T4 en R+1.
 Architecture traditionnelle cr de
 Constructeur traditionnelle

Si votre projet n cessite une puissance  lectrique sup rieure   12 kVA monophas  (ou 36 kVA triphas ), indiquez la puissance  lectrique n cessaire   votre projet :

4.3 - Informations compl mentaires

- Type d'annexes : Piscine Garage V randa Abri de jardin Autres annexes   l'habitation
- Nombre de logements cr es : 1 Nombre de pi ces de la maison : 4 Nombre de niveaux de la maison : R+1
- Mode d'utilisation principale des logements :
 R sidence principale R sidence secondaire Vente Location
- Mode de financement du projet :
 Logement Locatif Social Accession Sociale (hors pr t   taux z ro) Pr t   taux z ro
- Autres financements : Pr t bancaire
- Avez-vous souscrit un contrat de construction de maison individuelle ? Oui Non
- R partition du nombre de logements cr es selon le nombre de pi ces :
 1 pi ce 2 pi ces 3 pi ces 4 pi ces 5 pi ces 6 pi ces et plus
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :
 Extension Sur l vation Cr ation de niveaux suppl mentaires

4.4 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement   remplir si votre projet de construction est situ  dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa r daction ant rieure au 1er janvier 2016)

surfaces de plancher² en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface cr�e ³ (B)	Surface cr�e par changement de destination ⁴ (C)	Surface supprim�e ⁵ (D)	Surface supprim�e par changement de destination ⁴ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation	<u>21</u>	<u>109</u>	<u>—</u>	<u>21</u>	<u>—</u>	<u>88</u>
H�bergement h�telier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ⁶						
Industrie						
Exploitation agricole ou foresti�re						
Entrep�t						
Service public ou d'int�r�t collectif						
Surfaces totales (m ²)	<u>21</u>	<u>109</u>	<u>—</u>	<u>21</u>	<u>—</u>	<u>88</u>

² Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est  gale   la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond sup rieure   1,80 m, calcul e   partir du nu int rieur des fa ades, apr s d duction, sous certaines conditions, des vides et des tr mies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affect es   l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

³ Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite   l'occasion des travaux, soit d'une surface r sultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

⁴ Le changement de destination consiste   transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionn es dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en h tel ou la transformation d'une habitation en commerce.

⁵ Il peut s'agir soit d'une surface d molie   l'occasion des travaux, soit d'une surface r sultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

⁶ L'activit  d'artisan est d finie par la loi n  96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activit s professionnelles ind pendantes de production, de transformation, de r paration, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annex e au d cret N  98-247 du 2 avril 1998 ».

Accus  de r ception en pr fecture
 974-219740065-20200204-0042-2020-AR
 Date de t l transmission : 04/02/2020
 Date de r ception pr fecture : 04/02/2020

13 NOV. 2019

4.5 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 4.4.)

Surface de plancher³ en m²

Destinations ⁴	Sous-destinations ⁵	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁶ (B)	Surface créée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (C)	Surface supprimée ⁹ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (E)	Surface totale = (A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)							

3 - Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

4 - Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme

5 - Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme

6 - Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

7 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

8 - Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

9 - Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20200204-0042-2020-AR
Date de télétransmission : 04/02/2020
Date de réception préfecture : 04/02/2020

8 - Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.⁷

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le Code de l'urbanisme.

À, St Paul

Le : 13/01/19



Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu de construction.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

⁷ Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20200204-0042-2020-AR
Date de télétransmission : 04/02/2020
Date de réception préfecture : 04/02/2020

Arrêté N° 00042-2020
Date: 04/02/2020

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Superficie totale du terrain (en m²) :



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire une maison individuelle et/ou ses annexes

**Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande
et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe**

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)¹ ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [art L. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation]

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PCMI1, PCMI2 et PCMI3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 du code de l'urbanisme]

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> PCMI1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PCMI2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PCMI3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PCMI4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PCMI5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PCMI6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PCMI7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PCMI8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier

2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans un lotissement :	
<input type="checkbox"/> PCMI9. Le certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PCMI10. Le certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :	
<input type="checkbox"/> PCMI11. Une copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain qui indiquent le nombre de m ² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PCMI12. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

¹ Se renseigner auprès de la mairie

² Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20200204-0042-2020-AR
Date de télétransmission : 04/02/2020
Date de réception préfecture : 04/02/2020

Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :

<input type="checkbox"/>	PCMI12-1. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement [Art. R.431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif :

<input type="checkbox"/>	PCMI12-2. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R.431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :

<input type="checkbox"/>	PCMI13. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :

<input type="checkbox"/>	PCMI14. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique :

<input type="checkbox"/>	PCMI14-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :

<input type="checkbox"/>	PCMI15. Un document prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/>	PCMI16. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite un défrichement :

<input type="checkbox"/>	PCMI17. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

Si votre projet nécessite un permis de démolir :

<input type="checkbox"/>	PCMI18. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/>	OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir : PCMI19. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'Annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	

Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :

<input type="checkbox"/>	PCMI20. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou aux abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national.

<input type="checkbox"/>	PCMI21. Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :

<input type="checkbox"/>	PCMI21-1. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :

<input type="checkbox"/>	PCMI22. Le plan de situation du terrain sur lequel seront réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et des aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/>	OU PCMI23. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20200204-0042-2020-AR
Date de télétransmission : 04/02/2020
Date de réception préfecture : 04/02/2020

Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :

<input type="checkbox"/> PCMI23-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :

<input type="checkbox"/> PCMI23-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 111-1-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre des articles L. 151-29-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :

<input type="checkbox"/> PCMI23-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :

<input type="checkbox"/> PCMI24. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatifs à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :

<input type="checkbox"/> PCMI25. Une copie du contrat ayant procédé au transfert des possibilités de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :

<input type="checkbox"/> PCMI26. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20200204-0042-2020-AR
Date de télétransmission : 04/02/2020
Date de réception préfecture : 04/02/2020



ANNEXE

Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

*Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande
et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe*

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2) Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20200204-0042-2020-AR
Date de télétransmission : 04/02/2020
Date de réception préfecture : 04/02/2020



Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour un permis de construire une maison individuelle

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

P C Dpt Commune Année N° de dossier

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être obligatoirement renseignées, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis) : 109 m²

Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement : 0 m²

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)	<u>1</u>	<u>109</u>	<u>0</u>
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)			
	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+) (5)			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)				

1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation des ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (5) (6) ?

Oui Non Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante conservée ? 0 m². Quel est le nombre de logements existants ? 0

Quel est le nombre de logements après travaux ? 1

1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) : 2

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine : 0 m².

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : 0 m².

1.4 - Redevance d'archéologie préventive :

Veuillez préciser la profondeur du(des) terrassement(s) nécessaire(s) à la réalisation de votre projet

au titre des locaux : ~ 40 cm

au titre de la piscine : /

au titre des emplacements de stationnement : ~ 30 cm

1.5 - Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ? Oui Non

La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ? Oui Non

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20200204-0042-2020-AR
Date de télétransmission : 04/02/2020
Date de réception préfecture : 04/02/2020

2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez. Si oui, la surface de plancher de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ?

Oui Non

Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité indiquez ici :

La superficie de votre unité foncière : m².

La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : m²

La valeur du m² de terrain nu et libre : €/m²

Les surfaces de planchers des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) : m²

Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date :

3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement :	
<input type="checkbox"/> F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2e alinéa du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal :	
<input type="checkbox"/> F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme	
<input type="checkbox"/> F3. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F4. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F5. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F6. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (19) :	
<input type="checkbox"/> F7. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 ^{er} août 2003	1 exemplaire par dossier

5 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro +, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Date 13/11/19
Nom et Signature du déclarant Ruwan Lilian



SCI LAURA

92B CHEMIN CANOT BELLEMENE

97460 SAINT PAUL

Siret : 507 942 894 00019

ATTESTATION

Je soussigné Mr RINGUIN Lilian gérant de la SCI LAURA atteste comme quoi nous allons construire que 4 logements maximum sur la parcelle n° AD 815 sis à la Rue de la République 97431 LA PLAINE DES PALMISTES.

Le 12 Novembre 2019



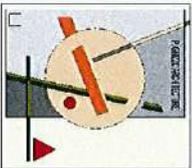
Département de la Réunion - La Plaine des Palmistes

Maitre d'Ouvrage: **SCI LAURA**

92B Chemin Canot
Bellemène
97460 SAINT-PAUL

B.E.T VRD & Structures:

B.E.T Fluides



Architecte:

P. GIZZO ARCHITECTURE
16, rue C. Chappe - ZAC Développement 2000
97420 La Port
Tél.: 0262 551515
E-Mail: Phil.Gizzo@wanadoo.fr

Construction d'une maison individuelle

Dossier de Demande de Permis de Construire

Pièce n°:



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20200204-0042-2020-AR
Date de télétransmission : 04/02/2020
Date de réception préfecture : 04/02/2020

P. GIZZO ARCHITECTURE

N° National : S12060
16, rue Claude Chappe - ZAC 2000
97420 La Port
Tel: 0262 551515 Fax: 0262 55 15 20
SIRET: 441 090 238 00011

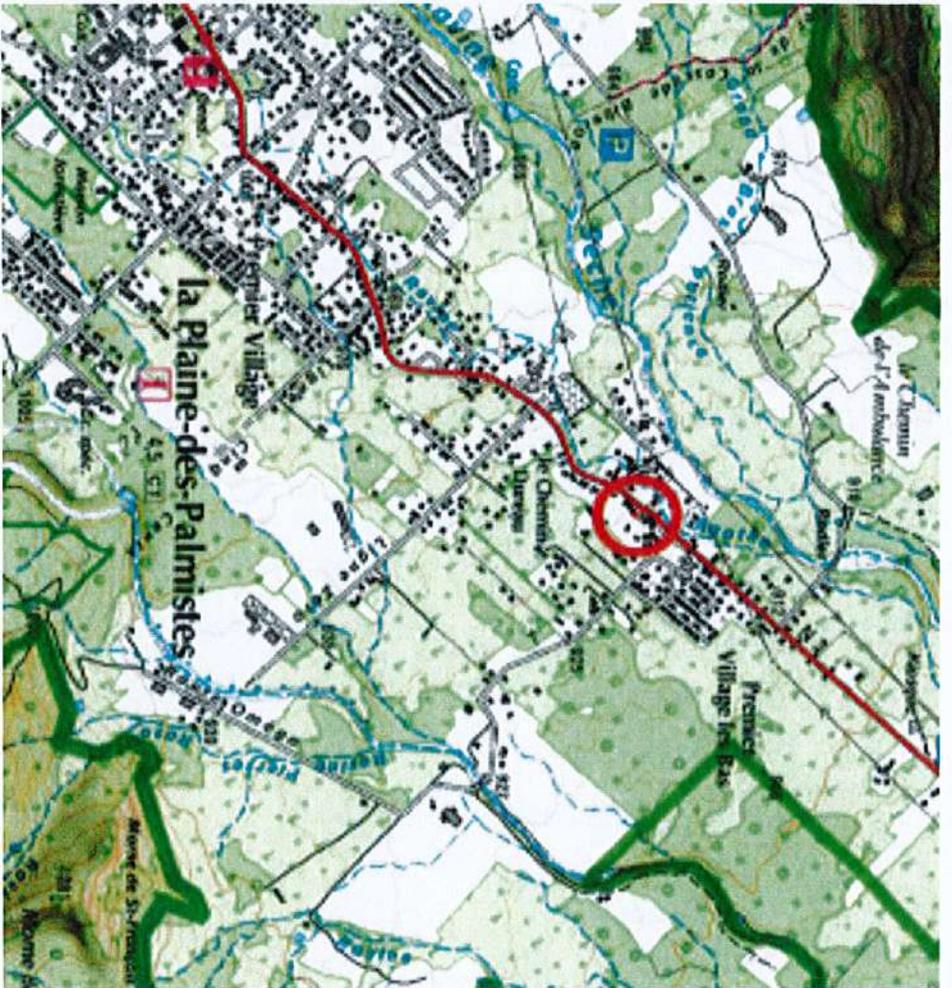
Sci Laura

92 B Chemin Canot Bellemène 97460 Saint Paul
SIRET: 507 942 854 000 19

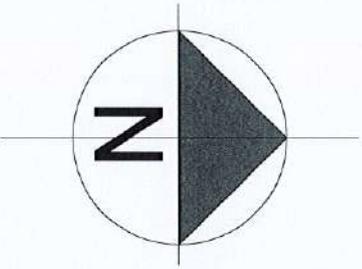
Date: Novembre 2019

Arrêté N° 00042-2020
Date: 04/02/2020

13 NOV. 2019



Extrait IGN
Echelle: 1/25000°



Sci Laura
23 B Chemin Carole Balmère 57450 ST Paul
SIRET : 507 942 894 0001 19

P. CHIZZO ARCHITECTURE
N° National : S12060
16, rue Claude Charpe - ZAC 2000
97111 E.P.C.T.
Tel/ 0262 55 15 20 Fax: 0262 55 15 20
SIRET 444 090 238 0001 11

Plan Cadastre
Echelle: 1/2000

PCMI7
SITUATION

Recu de réception en préfecture
N° : 149740065-202002040012-2020-AR
Date de télétransmission : 04/02/2020
Date de réception préfecture : 04/02/2020

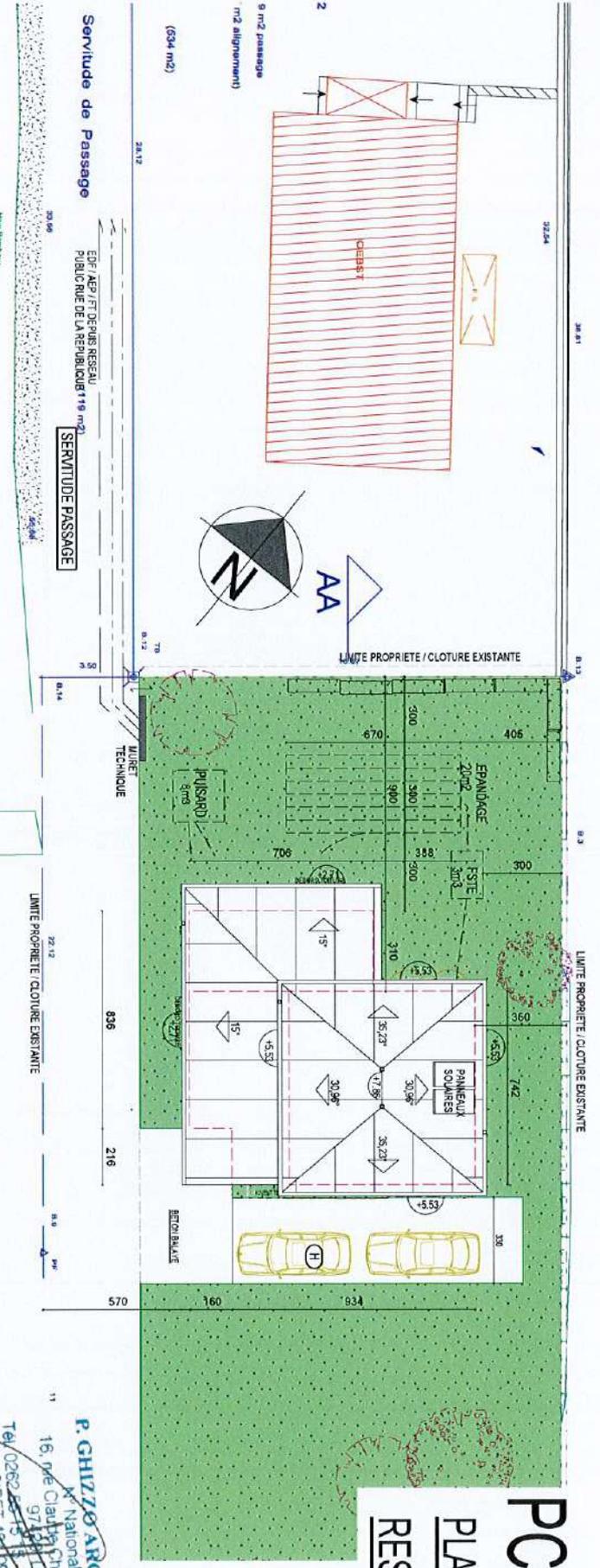
13 NOV. 2019

Arrêté N° 00042-2020
Date: 04/02/2020

PCMI21
PLAN MASSÉ
RESEAU

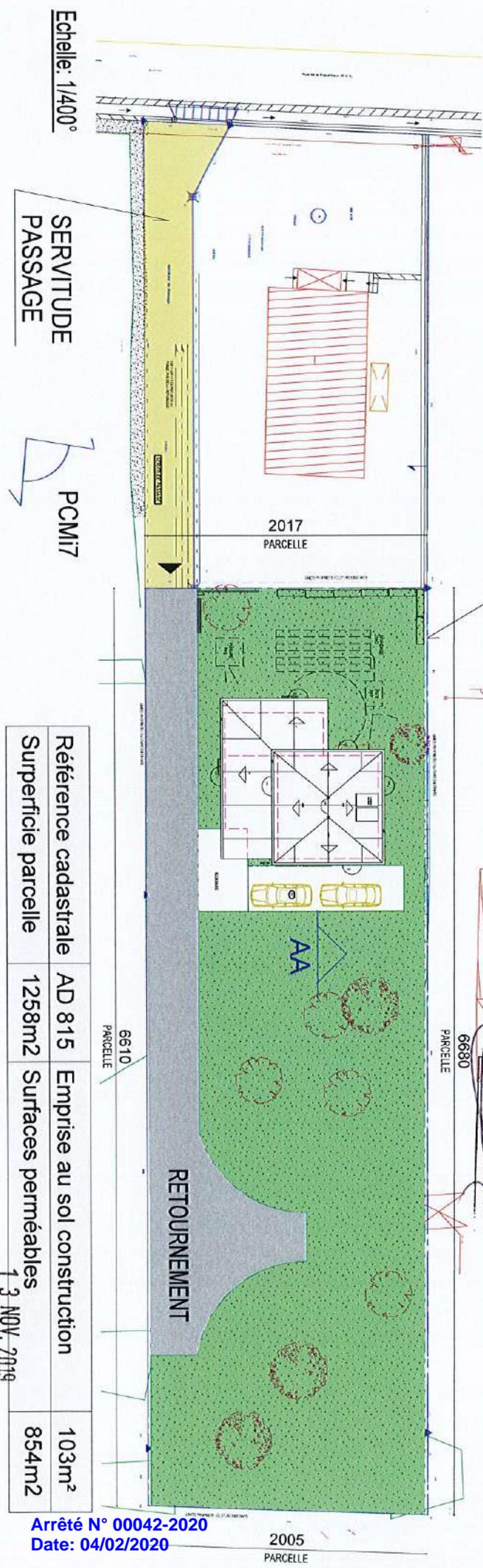
Accusé de réception en préfecture
 974-218-40065-20200214-004-2020-AR
 Date de télétransmission : 04/02/2020
 Date de réception préfecture : 04/02/2020

Echelle: 1/500°



P. CHIZZO ARCHITECTURE
 N° National : S12060
 16, rue Claudine Chappet - ZAC 2000
 97411 LE PORT
 Tel: 0262 55 15 20 Fax: 0262 55 15 20
 SIRET: 990 238 000111

Sci Laura
 82 B Chemin Carols Balleliens 5°
 SIRET : 502 942 894



Référence cadastrale	AD 815	Emprise au sol construction	103m ²
Surface parcelle	1258m ²	Surfaces perméables	854m ²

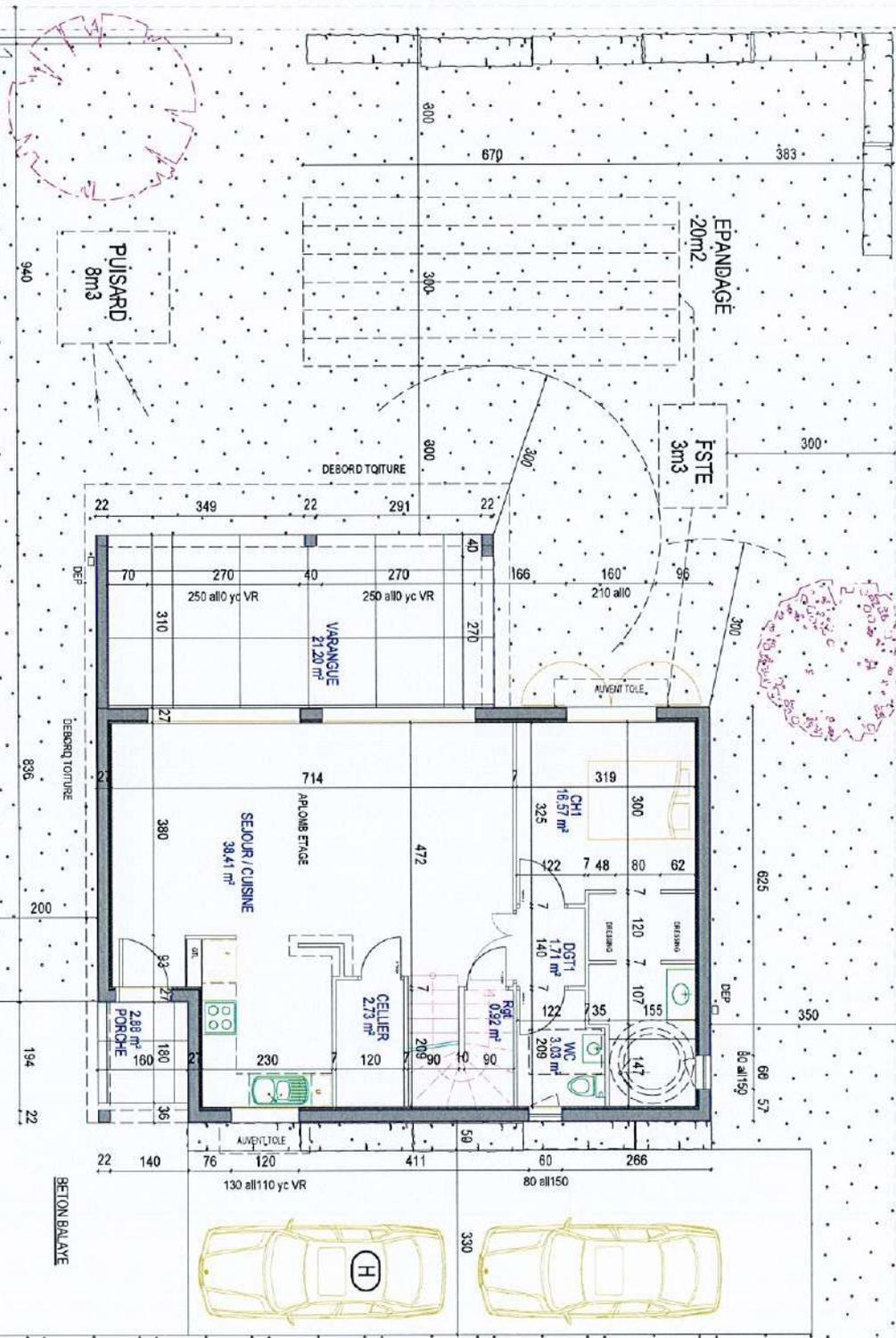
Arrêté N° 00042-2020
 Date: 04/02/2020

350



LIMITE PROPRIETE / CLOTURE EXISTANTE

MURET
TECHNIQUE

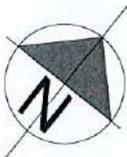


LIMITE PROPRIETE / CLOTURE EXISTANTE

LIMITE PROPRIETE / CLOTURE EXISTANTE

Sci Laura
 42 Avenue de la République - 93000 St. Paul
 SIRET : 507 942 894 000 19
 Tel : 02 98 25 15 13 Fax : 02 98 25 15 20
 SIRET Ann : 090 238 000 11

GHIZZO ARCHITECTURE
 N° National : S12060
 Mme Claudine Charpe - 280-2000
 97711 - LE PORT
 Tel : 02 98 25 15 13 Fax : 02 98 25 15 20
 SIRET Ann : 090 238 000 11



Accusé de réception en préfecture
 974-21970065-20200204-0042-2020-AR
 Date de télétransmission : 04/02/2020
 Date de réception en préfecture : 04/02/2020

PCM 2-2
ASSAINISSEMENT
AUTONOME
 Echelle 1/250°

13 NOV. 2019

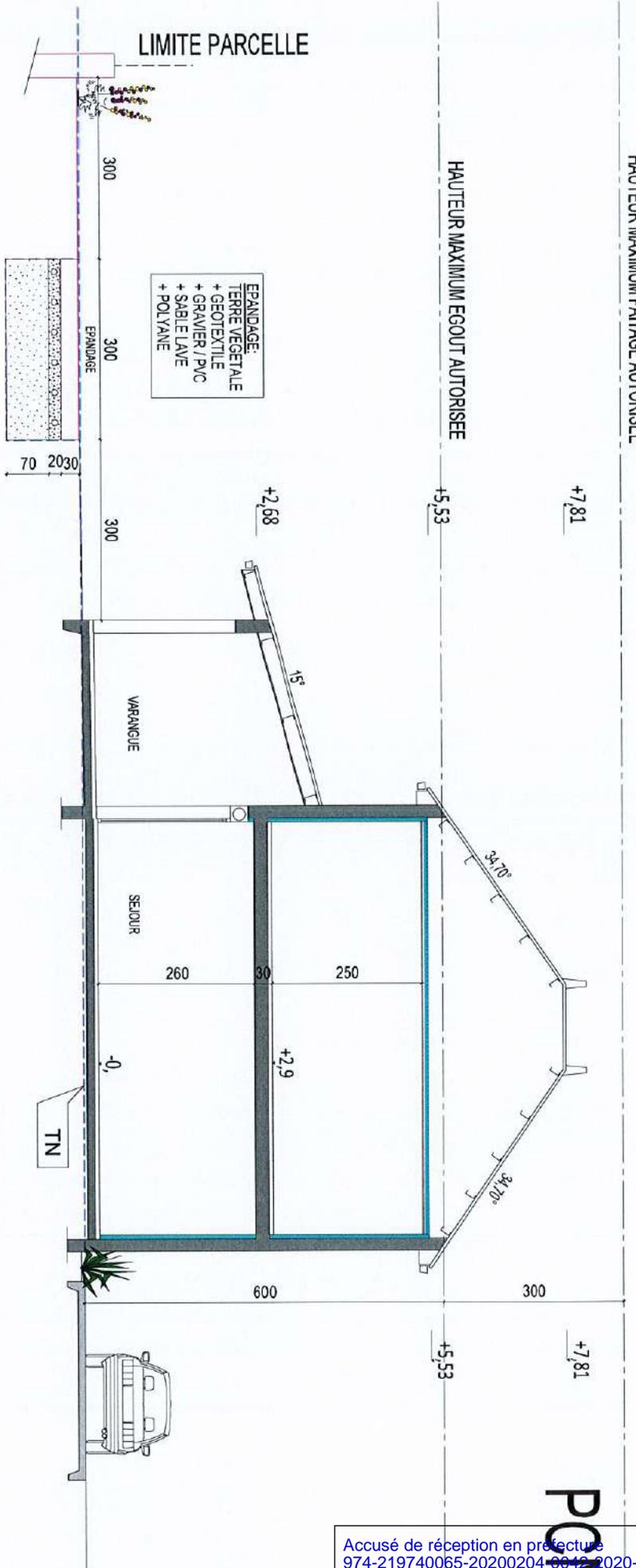
Arrêté N° 00042-2020
Date: 04/02/2020

HAUTEUR MAXIMUM FAITAGE AUTORISEE

+7,81

HAUTEUR MAXIMUM EGOUT AUTORISEE

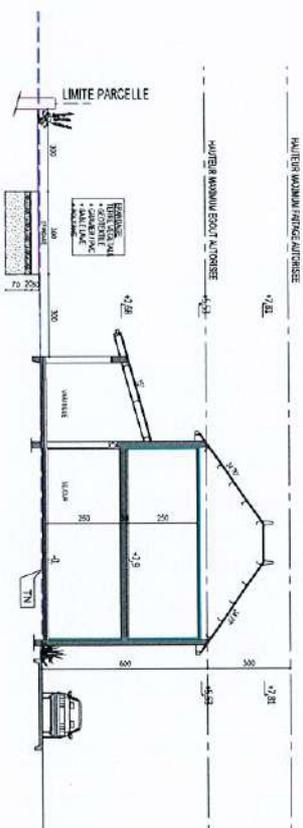
+5,53



Coupe AA - Echelle: 1/100°

Sci Laura
 92 B Chemin Deschamps Balleisberges 67450 F. Reul
 SIRET : 507 942 984 000 19

P. CHIZZO ARCHITECTURE
 N° National : S12090
 16, rue Claudine Chappé - ZAC 20000
 97111 LE PORT
 Tél/ 0262 55 15 11 Fax: 0262 55 15 20
 SIRET 441 090 238 00011



Coupe AA - Echelle: 1/275°

Accusé de réception en préfecture
 974-219740065-20200204-0019-2020-AR
 Date de télétransmission : 04/02/2020
 Date de réception préfecture : 04/02/2020

POWIS

13 NOV. 2019

Arrêté N° 00042-2020
Date: 04/02/2020

Etat initial terrain :

Situé à la Plaine des Palmistes, le terrain, de forme rectangulaire, est accessible depuis la Rue de la République via une servitude de passage sur la parcelle AD814.

La zone est peu dense et la parcelle cernée par quelques maisons individuelles, certaines étant des habitations type « case créole » présentant cependant un intérêt architectural certain mais limité.

Quelques bambous et un platane occupent la parcelle ainsi qu'une petite construction délabrée amenée à être démolie.

Insertion dans l'environnement :

- a) Aménagement du terrain : le terrain étant quasiment plat, il n'est donc pas amené à être corrigé. La construction s'implantera donc 30cm environ au-dessus du terrain naturel
- b) Implantation, organisation, composition : Le projet consiste donc en la réalisation d'une maison monobloc implantée au Nord-Ouest de la parcelle afin de dégager une réserve foncière pour un éventuel futur projet de construction. La construction est éloignée des limites séparatives afin de respecter la typologie et les implantations existantes aux alentours.
- c) Traitement construction, clôtures, ... : la construction se présente en 1 corps de bâtiment en R+1 ; les clôtures sont existantes et constituées de grillages principalement ; elles seront remplacées par des murs de galets ou en aggloméré de ciment + enduit + peinture de 1,80 de haut ; les clôtures assureront la transparence hydraulique par des percements en partie basse.
L'ensemble des zones non construites sera végétalisée
- d) La maison sera de construction « traditionnelle », en agglomérés de ciment enduits + finition peinture de teinte naturelle (couleur pierre et jaune clair) ; les toitures seront en tôle nervurée ou ondulée grise avec des pentes comprises entre 15° et 45° suivant plans. Les menuiseries seront en aluminium de couleur gris moyen ; l'architecture est résolument de type créole pour se fondre dans le paysage avec une toiture principale haute, symétrique et surmontée d'épis, et des toitures plus basses couvrant la varangue notamment ; des auvents protègent également les ouvertures des intempéries et de l'ensoleillement d'été.
- e) A ce jour, quelques bambous et un platane occupent la parcelle ; Aussi, les espaces libres de constructions seront plantés généreusement autour de la maison.
- f) L'accès à la parcelle pour piétons et véhicules est unique ; il se situe au droit de la limite séparative entre terrain d'assiette du projet et parcelle AD814, zone limitant également la servitude de passage, cette servitude recevra les réseaux assurant le raccordement de l'opération depuis la Rue de la République jusqu'au muret technique en limite de parcelle (EDF / FT / AEP).

P. CHIZZO ARCHITECTURE
N° National : S12080
16, rue Claudine Charpe - ZAC 2000
97401 E. Point
Tel. 0262 251 151 Fax. 0262 55 15 20
SIRET 448 090 238 00011

Sci Laura
92,8 Chemin Carrière, Bâtiment 2000
SIRET : 507 942 994 000 19

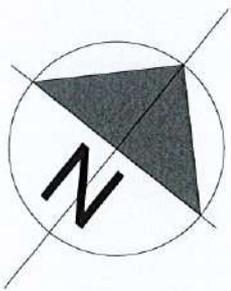
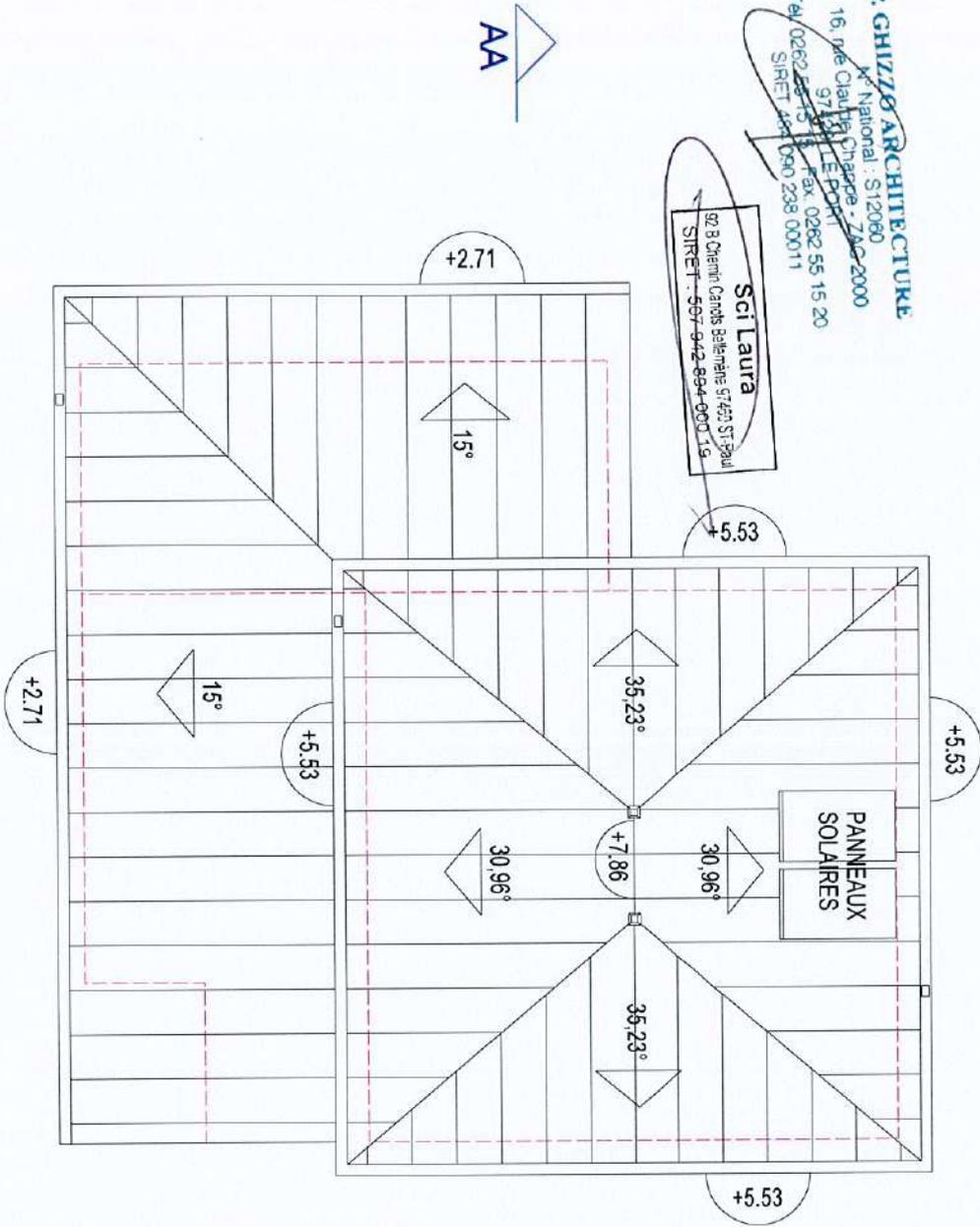
Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20200204-0042-2020-AR
Date de télétransmission : 04/02/2020
Date de réception préfecture : 05/02/2020

PCMV4

1 3 NOV. 2019

P. GHIZZAS ARCHITECTURE
 X-National : S120060
 16, rue Claude Chappe - ZAC 2000
 97131 E POINTE
 Tél. 0262 55 15 20
 Fax. 0262 55 15 20
 SIRET 499 090 238 00011

Sci Laura
 92 B Chemin Canis Salenne St 450 St Paul
 SIRET : 597 942 894 000 19



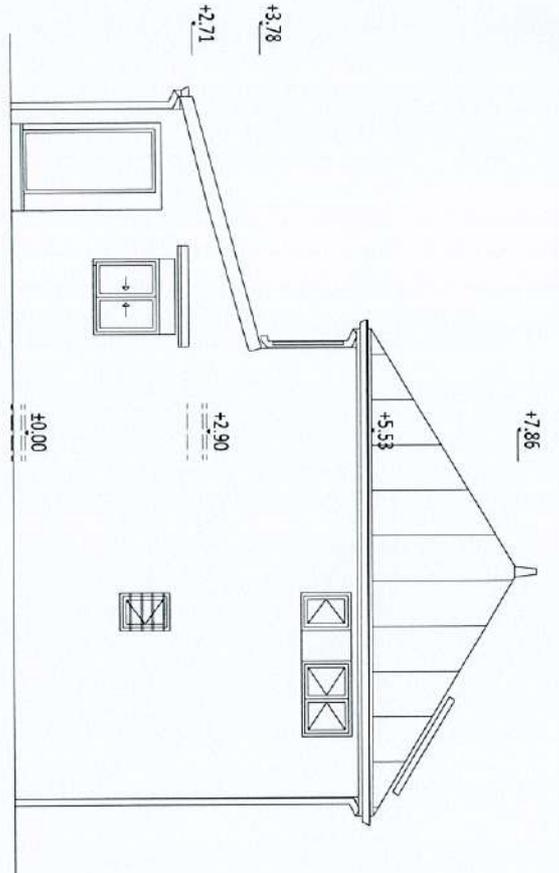
AA

PCME-1
TOITURES
 Echelle: 1/100

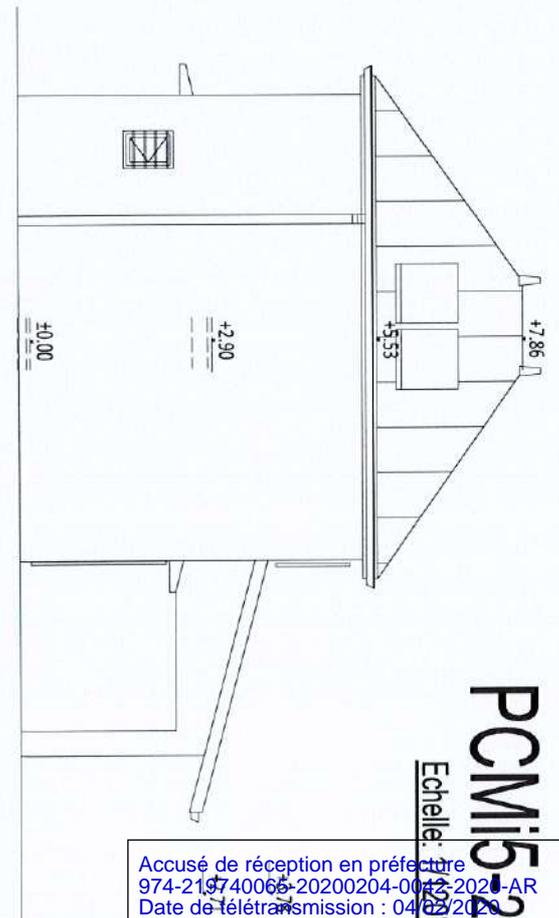
Accusé de réception en préfecture
 974-219740063-2020094-0042-2020-AR
 Date de télétransmission : 04/02/2020
 Date de réception préfecture : 04/02/2020

13 NOV. 2019

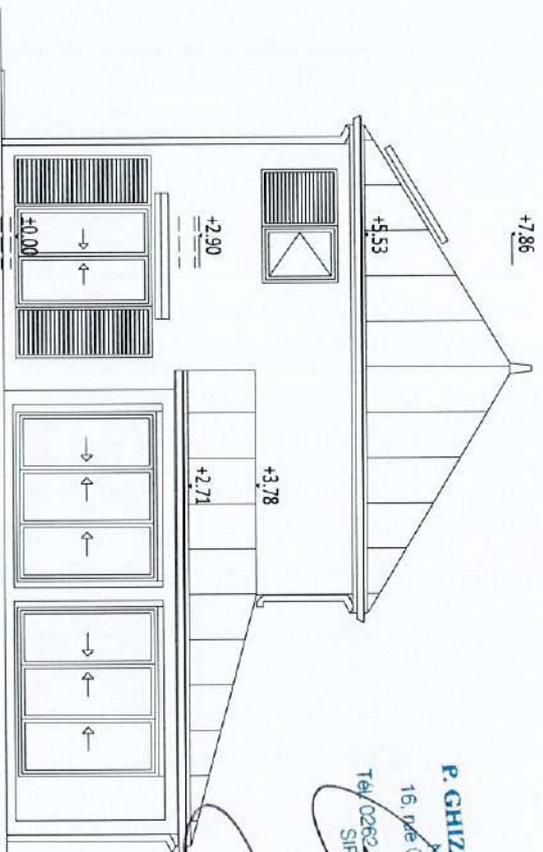
Arrêté N° 00042-2020
 Date: 04/02/2020



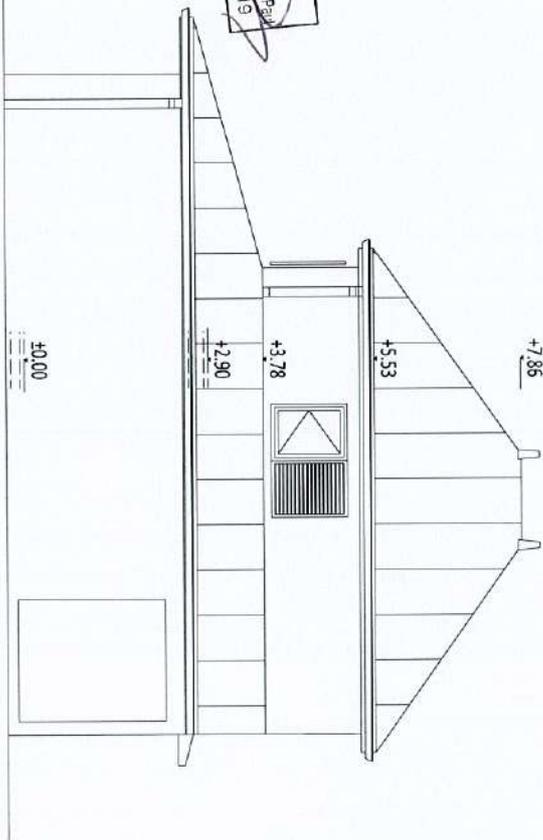
Facade Sud-Est



Facade Nord-Est



Facade Nord-Ouest



Facade Sud-Ouest

P. GHIZZO ARCHITECTURE
 N° National : S120060
 16, rue Claudel, Châpepe - ZAC 20000
 974 51 11 11 LE PORT
 Tel/ 0262 55 15 20 Fax 0262 55 15 20
 SIRET 498 090 238 00011

Sci Laura
 92 B Chemin Canois Bataillon 97403 ST Paul
 SIRET : 967 942 864 000 19

PCMI5-2
 Echelle: 1/200

Accusé de réception en préfecture
 974-219740065-20200204-0043-2020-AR
 Date de télétransmission : 04/02/2020
 Date de réception préfecture : 04/02/2020

13 NOV. 2019

Arrêté N° 00042-2020
 Date: 04/02/2020

PCMI6

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20200204-0042-2020-AR
Date de télétransmission : 04/02/2020
Date de réception préfecture : 04/02/2020

P. CHIZZO ARCHITECTURE
National : 512060
16, rue Claudine Chappé - 74000-2000
97401 LE PORT
Tel/0262 238 15 15 Fax: 0262 55 15 20
SIRET 494 090 238 00011

Sci Laura
92 B Chemin Carols Bellemeuse 97401 Le Port
SIRET 507 942 097 000 19



13 NOV. 2019

Arrêté N° 00042-2020
Date: 04/02/2020



P. GHIZZO ARCHITECTURE
N° National : S12090
16, rue Claude Chappé - 740-2000
97431 STE-ROSE, PCRM
Tél/ 0262 55 15 20 Fax. 0262 55 15 20
SIRET Ass: 090 238 00011

Sci Laura
92 B Chemin Camis Balleme 97403 ST-Paul
SIRET : 507 942 864 000 19

PCMI

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20200204-0042-2020-AR
Date de télétransmission : 04/02/2020
Date de réception préfecture : 04/02/2020

13 NOV. 2020
Arrêté N° 00042-2020
Date: 04/02/2020



Sci Laura
92 P. Charlin Caris Bellemère 97400 ST-Paul
SIRET : 507 942 864 000 19

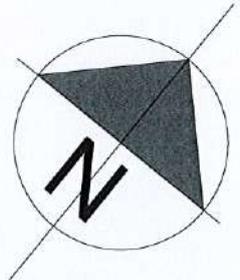
P. CHIZZO ARCHITECTURE
N° National : S12060
16, rue Claudine Chappe - ZAC 2000
97400 STE PIERRE
Tel/ 0262 255 15 15 Fax 0262 55 15 20
SIRET 448 030 238 000 11

PCMI

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20200204-04/02/2020-AR
Date de télétransmission : 04/02/2020
Date de réception préfecture : 04/02/2020

13 NOV. 2020

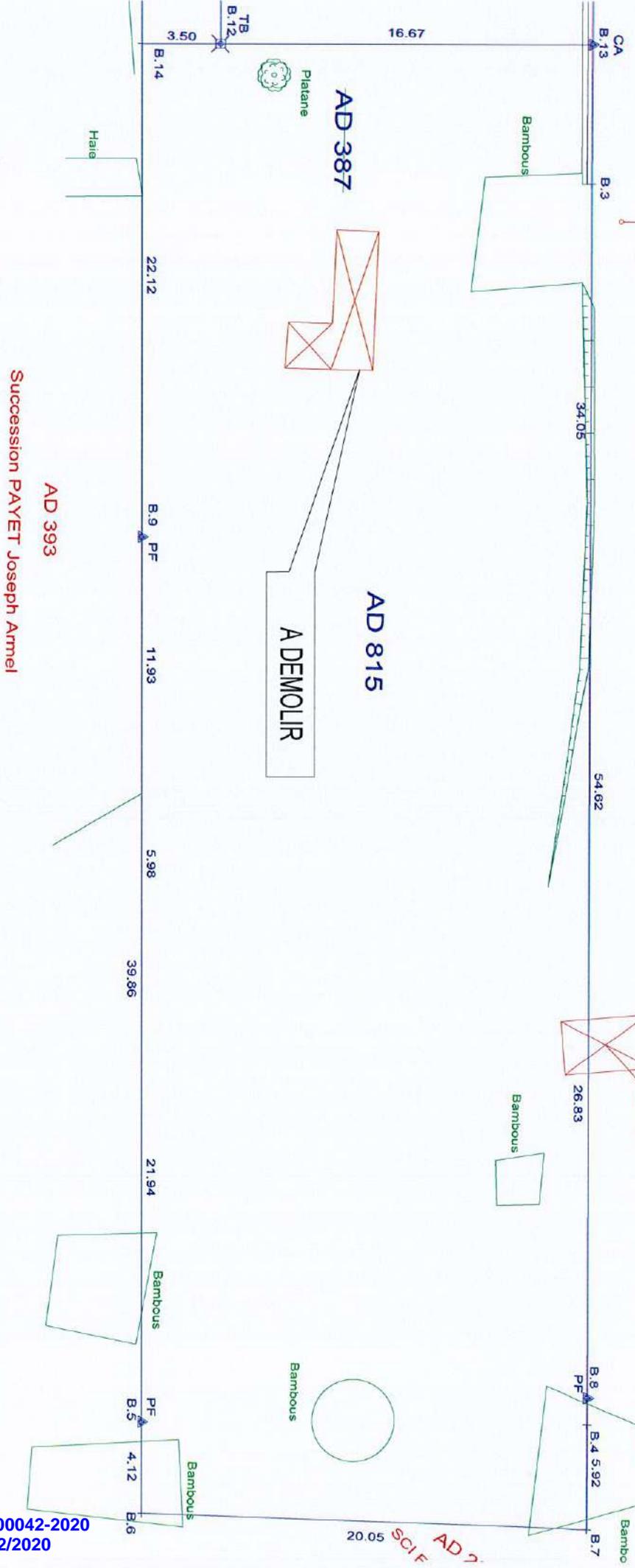
Affiché N° 00042-2020
Date: 04/02/2020



Sci Laura
F. CHIZZO ARCHITECTURE
 82 B Chemin Denis Bellemère 57450 St-Jeann
 ne Chailly Chappé - ZN° 2000
 SIRET : 592 942 894 000 19
 Tel: 0262 2715 13 Fax: 0262 55 15 20
 SIRET: 491 090 238 000 11

A1

Accusé de réception en préfecture
 974-219740065-20200204-0042-2020-AR
 Date de télétransmission : 04/02/2020
 Date de réception préfecture : 04/02/2020



Succession PAYET Joseph Armel

Echelle: 1/250°

13 NOV. 2019

Arrêté N° 00042-2020
 Date: 04/02/2020

A2

P. GHIZZO ARCHITECTURE
N° National : S12060
16, rue Claude Chappe - ZAC-2000
97401 LE POUILLON
Tel. 0262 55 15 20 Fax. 0262 55 15 20
SIRET : 494 000 236 00011

Sci Laura
32 B Chemin Canots Bellègne 97450 ST PIERRE
SIRET : 507 942 894 000 19



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20200204-0042-2020-AR
Date de télétransmission : 04/02/2020
Date de réception préfecture : 04/02/2020

Arrêté N° 00042-2020
Date: 04/02/2020

13 NOV. 2019



Sainte-Clotilde, le 09 DEC. 2019

Monsieur le Maire
 MAIRIE DE LA PLAINE DES PALMISTES
 SERVICE URBANISME
 HÔTEL DE VILLE
 230 RUE DE LA REPUBLIQUE
 97431 PLAINE DES PALMISTES

D2019/24411

Votre identifiant Région : 5053
 (A rappeler dans toutes vos correspondances)
 Affaire suivie par : Jismy TOPLAN
 Service : DEER SRE
 Tél : 0262508335 Mèl : jismy.toplan@cr-reunion.fr
 N/REF : N° D2019/24411

OBJET : Avis sur une demande de permis de construire n° PC97440619A0114
 Nom Prénom : SCI LAURA – Lilian RINGUIN
 Adresse du demandeur : 92B – chemin canot – Bellemène - 97460 Saint-Paul
 Adresse de la construction : rue de la République – 97431 La Plaine des Palmistes

Monsieur le Maire,

Je vous informe que j'émet un **avis favorable** au projet du permis de construire cité en objet, assorti des réserves suivantes :

- tout raccordement à un réseau public pour des besoins privés à partir de la RN devra faire l'objet d'une déclaration de travaux (DT/DICT).
- l'écoulement des eaux de pluie provenant de la RN devra être maintenu le long de la chaussée, sur accotement ou dans un fossé et aucun rejet émanant de la construction ne sera toléré dans l'assainissement de la plateforme routière,
- cette construction sera desservie à partir de la RN3 (par l'intermédiaire d'un accès empruntant une servitude de passage existante). Le pétitionnaire devra obligatoirement déposer une permission de voirie pour la création de cet accès.

Vous trouverez ci-joint l'imprimé à adresser au pétitionnaire qu'il devra retourner à mes services dûment renseigné et signé, pour l'instruction, avant travaux. Il convient de rappeler au pétitionnaire que **le permis de construire n'autorise pas l'exécution des travaux de raccordement à la route nationale 3** (cf. règlement de voirie du conseil régional).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président



Président et par délégation

Directeur Général des Services

Mohamed AHMED
 Accusé de réception en préfecture
 N° 2019-2020-0042-AR
 Date de transmission : 04/02/2020
 Date de réception préfecture : 04/02/2020

Arrêté N° 00042-2020
 Date: 04/02/2020

CONSEIL RÉGIONAL, Avenue René Cassin Moufia BP 7190 97719 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Sainte Suzanne, le 06/01/2020



**Service de l'Urbanisme
Mairie de la Plaine des Palmistes
Rue de la République
97431 La Plaine des Palmistes**

La Direction Technique,

N/Réf. : N° PC97440619A0114/16/MG/EB/YG/NMB/IJ

Objet : Réponse à la demande d'information pour l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

Madame, Monsieur,

Nom du demandeur : **SCI LAURA**
Adresse : RUE DE LA REPUBLIQUE
97431 LA PLAINE DES PALMISTES
Plaine des Palmistes
Référence cadastrale : AD 815

Les travaux d'électrification rurale sur votre commune relèvent de la compétence du SIDELEC Réunion.

Suite à la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme N° PC97440619A0114, nous vous informons que pour alimenter la parcelle décrite ci-dessus :

- 1. Des travaux d'extension ne sont pas nécessaires.**
- 2. Des travaux de renforcement ne sont pas nécessaires.**

Nous restons à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.
Cordialement,


**Le Directeur Général des Services,
Eddy BALBINE**

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITÉ DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
NORD : 10, RUE TRANSVERSAL - BEL AIR CS 91010 - 97410 SAINT-PIERRE
TÉL. 0262 20 26 19 FAX 0262 20 19 75 - sidelec@sidelec.ic www.sidelec.ic
SUD : 109 BIS, RUE ARCHAMBAUD - 97410 SAINT PIERRE
TÉL. 0262 92 38 38 - FAX 0262 38 60 75

**Arrêté N° 00042-2020
Date: 04/02/2020**

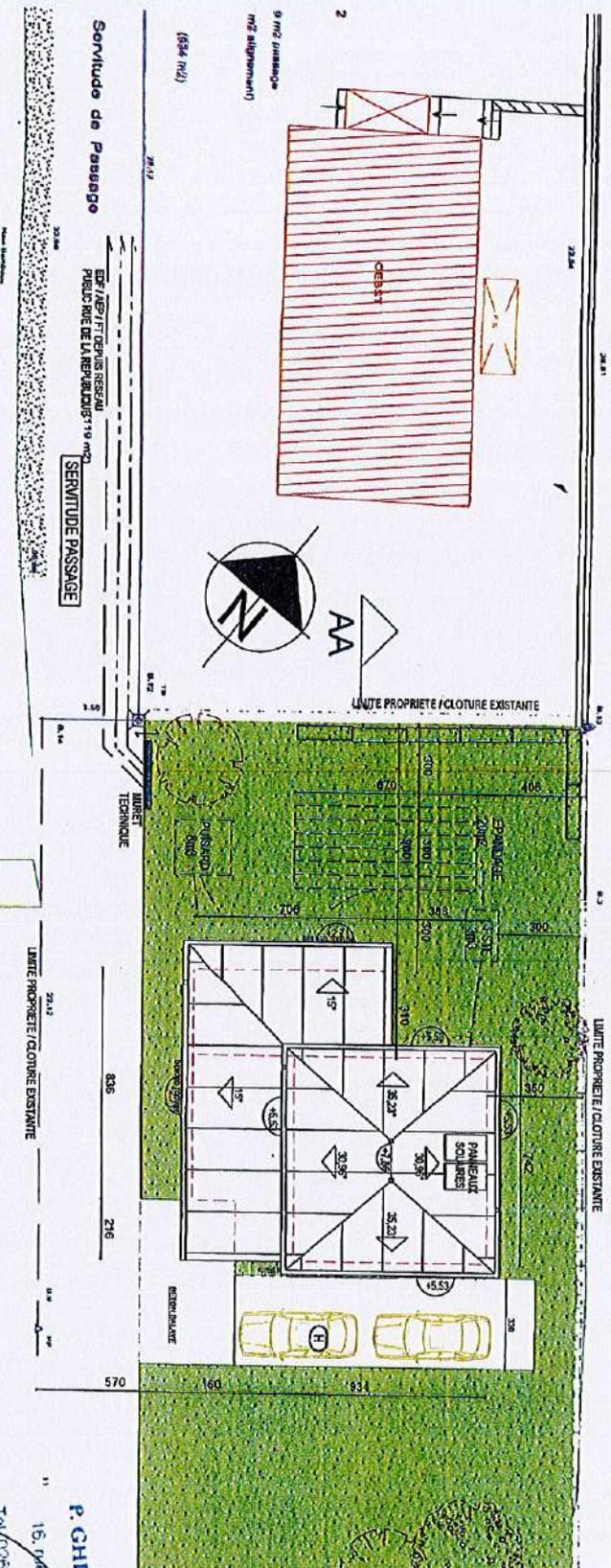
Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20200204-0042-2020-AR
Date de réception : 04/02/2020
Date de réception préfecture : 04/02/2020

Accusé de réception en préfecture
 974-219740065-20200204-0042-2020-AR
 Date de télétransmission : 04/02/2020
 Date de réception préfecture : 04/02/2020

PCMI2-1

PLAN MASSE RESEAUX

Echelle: 1/250

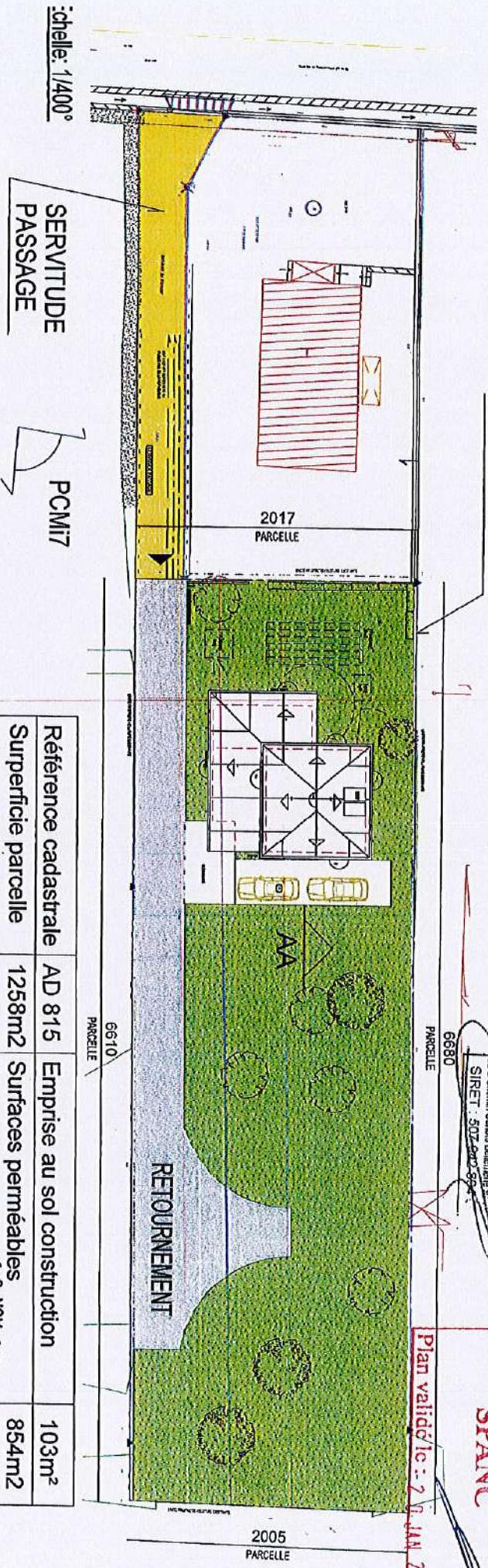


P. CHILIZO ARCHITECTURE
 16, rue Claudine Chappé - ZAC 2000
 National 512060
 97411 LE PONT
 Tél: 0262 55 15 20 Fax: 0262 55 15 20
 SIRET: 060 226 00011

SPANC

Plan validé le : 20 JAN 2020

Sci Laura
 92 B Chemin Carois Bellemis St.
 SIRET : 507400258



Référence cadastrale	AD 815	Emprise au sol construction	103m ²
Surface parcelle	1258m ²	Surfaces perméables	854m ²

Arrêté N° 00042-2020
 Date: 04/02/2020

D 2016

République Française

Département de La Réunion

PC 974 406 19 A0114



LA PLAINE DES PALMISTES

Division Aménagement du Territoire et Equipements Publics

(D.A.T.E.P)

Service Aménagement et Développement Economique

Dossier suivi par : Gael BEGUE

Tél : 0262 51 49 10

Fax : 0262 51 37 65

Mail : urbanisme@plaine-des-palmistes.fr

Autorité compétente : Le maire au nom de la commune

N/Réf : D.19.12.223./SADE/ JFD/JMA/GB

À rappeler pour toute correspondance

SCISCI LAURA
 Numéro de dossier : PC 974 406 19 A0114
 Date de dépôt : 13/11/2019
 Adresse des travaux : Rue de la République

Destinataire(s) : Service des Eaux
Mairie de la Plaine Des Palmistes

97431 La Plaine des Palmistes

OBJET : Consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés

Monsieur,

Veillez trouver ci-joint le dossier de Permis de construire déposé le 13/11/2019 en mairie de La Plaine des Palmistes.

Si vous estimez que le dossier ne comprend pas toutes les pièces et informations exigées en application du code de l'urbanisme veuillez me faire parvenir vos observations le plus rapidement possible. Je vous rappelle que pour ce dossier, la demande de pièces doit être reçue par le demandeur au plus tard le 13/12/2019, faute de quoi, cette demande ne modifierait pas les délais d'instruction.

En application du code de l'urbanisme, vous disposez d'un délai de 1 mois à compter de la réception du dossier dans votre service pour me faire parvenir votre avis. Passé ce délai, vous serez réputé avoir émis un **AVIS FAVORABLE** sous réserve des exceptions prévues par le code de l'urbanisme.

Votre avis, notamment s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La Plaine des Palmistes, le 19 NOV. 2019

Le Maire,


 Marc Luc BOYER 

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Urbanisme.

Hôtel de ville – 230 rue de la République – 97431 La Plaine des Palmistes

Tél : 02 62 51 49 10 – Fax : 02 62 51 37 65 – e-mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr

Arrêté N° 00042-2020
Date: 04/02/2020

Accusé de réception en préfecture
974-219740085-20200204-0042-2020-AR
Date de télétransmission : 04/02/2020
Date de dépôt en préfecture : 04/02/2020



LA PLAINE DES PALMISTES

Division Aménagement du Territoire et Equipements Publics (D.A.T.E.P)

Service Aménagement et Développement Economique

Dossier suivi par : Gael BEGUE

Tél : 0262 51 49 10

Fax : 0262 51 37 65

Mail : urbanisme@plaine-des-palmistes.fr

Autorité compétente : Le maire au nom de la commune.

N/Réf : D.19.12853./SADE/JFD/JMA/GB

À rappeler pour toute correspondance

SCISCI LAURA
 Numéro de dossier : PC 974 406 19 A0114
 Date de dépôt : 13/11/2019
 Adresse des travaux : Rue de la République

Destinataire(s) : Services Technique et de l'Environnement
320 rue de la République

97431 La Plaine des Palmistes

OBJET: Consultation des personnes publiques, privées ou commissions intermédiaires

Monsieur,

Veillez trouver ci-joint le dossier de Permis de construire déposé le 13/11/2019 en mairie de La Plaine des Palmistes.

Si vous estimez que le dossier ne comprend pas toutes les pièces et informations exigées en application du code de l'urbanisme veuillez me faire parvenir vos observations le plus rapidement possible. Je vous rappelle que pour ce dossier, la demande de pièces doit être reçue par le demandeur au plus tard le 13/12/2019, faute de quoi, cette demande ne modifierait pas les délais d'instruction.

En application du code de l'urbanisme, vous disposez d'un délai de 1 mois à compter de la réception du dossier dans votre service pour me faire parvenir votre avis. Passé ce délai, vous serez réputé avoir émis un **AVIS FAVORABLE** sous réserve des exceptions prévues par le code de l'urbanisme.

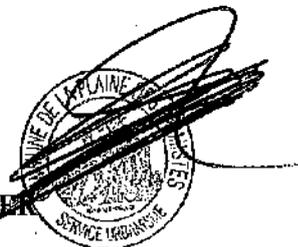
Votre avis, notamment s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La Plaine des Palmistes, le 19 NOV. 2019

Le Maire,

Marc Luc BOYER



Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Urbanisme.

Hôtel de ville - 230 rue de la République - 97431 La Plaine des Palmistes

Arrêté N° 00042-2020

Date: 04/02/2020 02 62 51 49 10 - Fax : 02 62 51 37 65 - e-mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20200204-0042-2020-AR
Date de dépôt en préfecture : 04/02/2020
Date de réception préfecture : 04/02/2020